

UN BUDGET PARTICIPATIF AU TOUVET POUR QUOI FAIRE ?



Renforcer

la participation citoyenne

- Ouvert à tous les habitants
- À partir de 18 ans
- Chacun peut déposer un projet, participer à la journée de présélection et/ou au vote final.
- C'est totalement ouvert et cela permet de s'engager de manière très concrète pour notre village.
- Un effort particulier sera porté sur la participation des plus jeunes.



Servir

l'intérêt général

- Le premier critère à remplir pour qu'un projet soit retenu pour le vote final ? Être au service de l'intérêt général.
- Les propositions doivent permettre une amélioration qui bénéficiera au plus grand nombre.
- Elles ne doivent pas être à but lucratif ou servir des intérêts particuliers.

Améliorer

la transparence de l'action publique

- S'engager dans le budget participatif du Touvet s'est se frotter à la réalité de l'action publique et découvrir qu'elle est soumise à de nombreuses contraintes : financières, réglementaires, juridiques, techniques...
- Cela permet ainsi aux habitants de découvrir la réalité du fonctionnement de la commune et des différentes étapes d'un projet communal.

UN BUDGET PARTICIPATIF C'EST QUOI ?

C'est à Porto-Alegre, au Brésil, qu'est né le budget participatif à la fin des années 1980. Ce processus de démocratie participative permet aux citoyens d'affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés. C'est un des nombreux outils à disposition des collectivités pour permettre aux habitants qui le souhaitent de co-construire l'action publique. Il vient compléter la démocratie représentative en conférant aux habitants un droit de décision directe et des moyens inédits.

En 2019, seules 130 communes sur 36 000 avaient adopté cette démarche.

UN BUDGET PARTICIPATIF POUR FINANCER QUELS PROJETS ?

Une enveloppe d'un montant de 25 000 €

- Pour cette **première année**, le conseil municipal a voté une enveloppe d'un montant de 25 000 €.
- Enveloppe à répartir en **au moins deux projets** pour une aide de la commune comprise **entre 5 000 € et 20 000 € par projet**.

Des propositions dans des domaines variés

Les propositions des habitants peuvent concerner **un bâtiment, un site, une rue, un quartier** ou l'ensemble du territoire de la commune, dans **tous les domaines : écoles, sports, espace public, culture...**

Des critères pour être recevable

- Pour être recevable, et au-delà de la notion d'intérêt général, le projet doit remplir plusieurs critères comme par exemple **relever des compétences de la Ville**, être **techniquement réalisable**, être **suffisamment précis** pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.
- En cas de **création d'un espace**, son entretien doit être **géré par les porteurs de projets eux-mêmes**. Et bien sûr, il ne doit pas entrer en concurrence avec des activités associatives ou commerciales existantes.
- L'ensemble des critères est détaillé dans le **règlement du budget participatif**, voté en conseil municipal le 6 septembre et consultable à la mairie.

BUDGET PARTICIPATIF COMMENT ÇA MARCHE ?

6 septembre 2021

Vote du budget participatif
au conseil municipal

Printemps 2022

Journée de présentation, débat
et sélection des projets

- Les porteurs sont invités à présenter et débattre de leurs projets devant des citoyens volontaires.
- À l'issue de cette journée, jusqu'à 10 projets pourront être retenus pour passer la phase suivante.

Juin 2022

Évaluation par les services municipaux de la
faisabilité technique, juridique et financière
des projets retenus.

Automne 2022

Vote des habitants pour
retenir une liste de
projets dans la limite de
l'enveloppe de 25 000 €.

Décembre 2021

Publication de l'appel à
candidature dans le bulletin
municipal

Avril 2022

Évaluation par les services
municipaux de la recevabilité des
projets au regard des critères
détaillés dans le règlement.

Fin d'année 2022

Début de la réalisation



ÇA M'INTÉRESSE

COMMENT JE PARTICIPE ?

Vous avez un projet à soumettre ?

Avant le 31 mars 2022

- Compléter le dossier **téléchargeable sur le site internet www.letouvet.com** ou disponible à la mairie.
- Faire parvenir le dossier :
 - **par courriel**, mairie@letouvet.com
 - **par courrier** : Mairie du Touvet - 700 grande rue - 38660 Le Touvet
 - en le **déposant à l'accueil de la mairie**

Comment devenir membre

du comité de sélection ?

- Faites le nous savoir :
 - **par courriel**, mairie@letouvet.com
 - **par courrier** : Mairie du Touvet - 700 grande rue - 38660 Le Touvet
 - en le **déposant à l'accueil de la mairie**
- Vous pourrez **participer à la sélection des projets** lors de la présentation par les porteurs de projets au printemps prochain.



QUI PEUT

VOTER ?

- Les **Touvetaines** et les **Touvetains**
- À partir de **18 ans**
- **Participez au vote qui se tiendra à l'automne 2022** pour choisir le ou les projets qui seront financés.

Les **modalités de vote** seront disponibles **ultérieurement**

